



Droit de Vente d'open bar pour un hôtelier

Par **Googy**, le **20/05/2015 à 18:37**

Bonjour,

Est-il possible pour un hôtel qui reçoit des groupes/mariages/séminaires, etc. de proposer la vente d'open bars ?

Sachant que :

- Ceux-ci sont dans le cadre d'une soirée ou événement privé réservé aux participants prévus par le contrat;
- Les participants sont donc invités par la société ou l'organisateur;
- Ces open-bars ont une durée limitée à 1h (est-il possible de les reconduire ?);
- Des boissons non-alcoolisées sont toujours incluses et proposées dans ces open-bars ainsi qu'un accompagnement nourriture (petits-fours, assortiments salés, etc.);
- Lors de cette prestation, un ou plusieurs barmen sont toujours présents pour servir les clients et surveiller une éventuelle surconsommation;
- Cette prestation n'est jamais vendue à titre principal mais en complément d'un repas ou d'une soirée dansante.

Dans ce cadre, est-il donc possible de vendre des open-bars pour l'hôtelier ?

Merci de votre aide !

Par **Tisuisse**, le **20/05/2015 à 18:39**

Bonjour,

Si l'hôtelier a la licence correspondante pour la vente d'alcool, pourquoi pas.